



activité ponctuelle rémunérée et imposition

Par **Marie94**, le **21/03/2008** à **16:28**

Bonjour,

je suis salariée actuellement en congés parental.

Si je me forme à qq chose pour avoir une activité ponctuelle rémunérée (par exemple le portage en echarpe pour les bébés ou les ateliers de communication parents/enfants...), pourrais je "donner des cours" qqs heures dans l'année sans me déclarer en tant qu'indépendante ?

J'ai une amie qui le fait et me dit qu'elle déclare tout simplement les sommes perçues sur sa feuille d'impôts. Qu'il y a un plafond d'heures à ne pas dépasser dans l'année.

Tout cela me paraît flou et j'ai besoin de certitudes avant de me lancer.

Qu'en est-il du point de vue fiscal et quel est ce plafond svp ?

Doit-je être déclarée en tant qu'indépendante (avec siret ?) ou pas forcément (mon amie est en free lance elle n'est déclarée nulle part, ne cotise à rien de particulier, il y a une latitude apparemment) ?

Merci.
Marie